

Interdiction des sources lumineuses

	24.02.2023 RoHS*	24.08.2023 RoHS*	01.09.2023 directive sur l'écoconception	Importation autorisée jusqu'au :	Vente autorisé jusqu'au :
Lampes fluocompactes (sans ballasts intégrés)				24.02.2023	Indéfini
Lampes fluorescentes circulaires				24.02.2023	Indéfini
Tubes fluorescents T5				24.08.2023	Indéfini
Tubes fluorescents T8				24.08.2023	31.08.2025
Lampes halogènes haute tension (G9)				01.09.2023	31.08.2025
Lampes halogènes basse tension (G4, GY6,35)				01.09.2023	31.08.2025
Sources lumineuses non-LED toujours autorisées (par ex. lampes halogènes R7s ≤ 2'700 lm (env. 140 W), lampes à décharge haute pression, lampes spéciales)					

*Restriction of Hazardous Substances (RoHS) = limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les appareils électriques et électroniques, conformément à la directive européenne 2011/65/EU

Interdit depuis longtemps (basé sur 2002/95/CE RoHS 1) :

- Lampes à vapeur de mercure (HQL)

Interdites (depuis le 1^{er} septembre 2021, sur la base de l'EnEV) :

- Lampes à incandescence haute tension et lampes halogènes sauf lampes halogènes R7s de moins de 2'700 lm (env. 140 W)
- Lampes halogènes basse tension : GU4, GU5.3 et G53 avec réflecteur et angle de rayonnement supérieur à 10 degrés
- Tubes fluorescents : T12 et T2
- Lampes fluorescentes avec appareillage intégré (lampes économiques)

Interdit (dès le 24 février 2023, basé sur RoHS 2) :

- Lampes fluorescentes compactes
- Lampes fluorescentes circulaires
- Certaines lampes à vapeur de sodium haute pression

Interdit (dès le 24 août 2023, basé sur RoHS 2) :

- Tubes fluorescents linéaires T5, T8

Sources lumineuses non-LED toujours autorisées (état actuel) :

- Lampe halogènes R7s inférieures ou égales à 2'700 lm (env. 140 W)
- Certaines lampes à décharge haute pression (en principe jusqu'au 24 février 2027)
- Sources spéciales

L'importation est considérée comme une mise sur le marché. Toutes les lampes importées en Suisse avant la fin du délai peuvent être vendues par le distributeur même après le délai. Exception : les produits qui sont également concernés par l'ordonnance sur l'écoconception ne peuvent être vendus que jusqu'au 31.12.2022 (en cas d'expiration au 01.09.2021) resp. 31.08.2025 (en cas d'expiration au 01.09.2023).



Schweizer Licht Gesellschaft
Association Suisse pour l'éclairage
Associazione Svizzera per la luce

Plus d'informations sur :
slg.ch/ausphasungsplan

